



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 juillet 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise l’installation d’une enseigne sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal d’enseignes	Normatif (2021, chapitre 126) NOV-6092	3 enseignes par établissement	4 enseignes (3 sur le bâtiment et 1 sur poteau)

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 514 971 du cadastre du Québec. Il est situé aux 2745/2747 du boulevard Thibeau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 juin 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002